CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires—Le bateau à vapeur **MARIETTA**, capit. Rhodes, partira du bas du chemin de Carrollsse, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de frêt et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [28 juin—4in] THOMAS RHODES.

POUR TAMPICO.

La goëlette **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine, ou à BENJ BOOTH & CO, rue Bienville, N° 47

17 juillet

POUR TAMPICO.

La goëlette **LAFAYETTE**, capitaine Williams. Pour frêt ou passage, s'adresser à A. BARON, rue Royale, N° 108

POUR BORDEAUX.

Le brick **VERNON**, capit. Merrill, partira pour le 1er. d'août. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. MAGER.

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rue Manitville et Amour. CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.

23 juin

AVIS.

Offert à loyer ou à bail.—La jolie maison avec ses dépendances, cour, &c., consistant en 5 appartements de face au fleuve Mississippi sur 60 de profondeur; la terre et maison ci-dessus décrites est la même où demeurait le juge Harang à l'époque qu'il occupait son office : rive droite du dit fleuve, cette même terre offre de grands avantages tant pour le jardinage, briqueterie, moëllons, &c., elle est située à 7 milles de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Harang, sur les lieux, ou au juge de la paroisse Jefferson, demeurant au faubourg Livaudais. Les conditions sont très-avantageuses. 1er juillet—12.

A LOUER.

La belle maison connue sous le nom de **HOTEL DU LAC** située à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier peut être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieux il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignement, s'adresser à B. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le beau **MAGASIN** à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à M. DELPUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 juin—3.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une **MAISON** en briques à deux étages, rue Boucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, 7 mai rue de la Nouvelle-Levée. No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis. 15 mai

IL a été conduit à l'écurie des soussignés encoignure des rues d'Enghien et Levée, un **CHEVAL** alezan doré, une balsane postérieure, monoïr, avec une petite étoile au front. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais.

24 juillet—3 C. BELLOT & Co.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à celui qui délivrera au soussigné, un cheval alezan doré, ayant une queue bien fournie, le corps élancé, les deux pieds de derrière rouges et le front blanc. Il va à l'amble et au trot, et est d'une taille ordinaire. Ce cheval a été enlevé du port de la Nouvelle-Orléans où se tiennent les bateaux-à-vapeur.

J. ELLIS, 15 juillet—3 Paroisse Jefferson.

JE certifie que M. Jean RAPALLO a traité chez moi, la négresse nommée Catherine, qui était menacée de la goutte sereine. Elle avait la vue si faible que c'est avec peine qu'elle pouvait se conduire. Après trois semaines de soins donnés par M. Jean Rapallo, sa vue s'est parfaitement rétablie, et la négresse a repris ses travaux ordinaires. *N.-Orléans*, 19 juillet. BAUDUC.

22 juillet

VIN DE MADERE—Garanti pur, vieux et de qualité supérieure. A vendre par HARRISON, BROWN & Co. 17 juillet rue Royale, No 117

3000 LIVRES Clous d'un pouce à un pouce un huitième, et grands Clous de quatre à sept pouces et demi, récemment reçus et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. 17 juillet rue Royale, No 117

ETOFFES imprimées—600 pièces Etoffes imprimées, propres aux marchés mexicains, ayant droit au *debenture*, récemment reçu et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. 17 juillet rue Royale, No 117

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. N. L. B. Rougier, à vendre par 15 juil P. DUBERTRAND.

MESSRS. J. & J. DARAMON reçoivent par le navire Huntsville :

1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs en gaze, bordure unie;
2 balles etamines noires;
1 caisse gros de naples noir; 1 do. percales noires;
1 do. mousselines à jour, façon et dentelle;
1 do. coton à coudre d'or.ll. 15 juil

SUCRE—50 boucauts sucre, en magasin, à vendre par GRAY, HURRIVE & Co. 15 juillet 38, Nouvelle Levée

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 147.—Vin rouge en barriques St. Emilion et Médoc, des années 1828 et 1827; vieille eau-de-vie de Cognac et ordinaire, par pipes et demi-pipes; le tout ayant droit au drawback. Aussi : d'importation antérieure, vins en barriques et en caisse des crus ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse.

10 juin P. LAFAYE.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirschwasser de, Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon. S'adresser à DELAMOURLIERE, 16 avril. rue Royale, No. 254.

ALOUER.—Une résidence d'été.—Un lot entier avec deux maisons neuves dans la rue St. Ferdinand, faubourg Washington, 4 lieues à partir de la Levée, s'adresser chez JULES LE BLANC, 24 juin rue Royale, No. 103.

PORC.—18 barils porc pressé, pour l'usage des habitations, à vendre par 7 juin DUCROS & MORPHY.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE JEFFERSON.—Succession de feu Balthazard Doriano.—Jeudi, 22 août 1833, à 11 heures du matin, sur le lieu, à 15 milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, le long du fleuve Mississipi, j'exposerai en vente, pour le compte de la dite succession.

1°. Une pièce de terre en habitation sans aucune bâtisses, située au dit endroit, mesurant 19 arpens 29 perches, faisant face au dit fleuve, et les lignes renfermant de 13 lieues 12 mètres 90 secondes, sur une profondeur de 40 arpens, bornée d'un côté par la propriété de MM. Eugène Porter et Co., et de l'autre par celle de M. Joseph Dussuau.

2°. Une pièce de terre de 224 arpens de superficie, située aux Etats-Unis, située en partie derrière la précédente, et en partie derrière la terre vendue par Dusuau à Joseph Dussuau.

Conditions de la vente : Les esclaves nommés FRANÇOIS, âgé de 60 ans, nègre créole âgé de 44 ans; VICTORINE, nègresse créole âgée de 33 ans; [illegible], nègresse [illegible].

Les deux pièces de terre vendues comme ci-dessus, moitié comptant, le 1er. mai 1834, et le 1er. mai 1835, et les esclaves payables le 1er. mai 1835, et billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour, Jefferson, 16 juillet 1833.

J. M. MARAJIG, juge.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 31 du courant, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue des Grands-Hommes, No. 8, faubourg Marigny, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feue Zaire Gamont, négresse libre.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la Cour, 22 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments*—Samedi 27 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue d'Orléans, entre les rues Bourbon et Dauphine, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feue Mme. Julie Louis Heard. Conditions de la vente, comptant.

Par ordre de la cour. 15 juillet W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 22 août 1833, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Isabelle Dépratt, veuve de Paul Chaud, f. c. l. les esclaves et les biens fonds ci-après décrits, savoir :

ESCLAVES.

Marie-Louise, négresse de 45 ans, un peu blanchisseuse et repasseuse, femme de chambre et maison, bon sujet.

Fanny, griffonne de 20 ans, sachant faire un peu de tout, bon sujet, et son enfant Louise ou Elise.

BIENS FONDS.

Un lot de terre ayant environ 195 pieds de face au chemin du Bayou sur 540 pieds de profondeur, mesure française, et s'élargissant de 60 pieds derrière, la propriété de J. B. Marigny, h. de c. l. et environ 270 pieds de profondeur, sur lequel lot est une maison en mauvais état et diverses constructions en bois aussi en mauvais état.

Un demi-terrain, situé rue des Ursulines entre les rues Tremé et des Marais, ayant 32 pieds 3 pouces et demi de face, et 172 pieds 7 pouces de profondeur, mesure anglaise, sur lequel est une maison briquetée entre poteaux.

Conditions de la vente : Les esclaves payables un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le lot de terre sur le chemin du Bayou, à 1 et 2 ans de crédit, et le demi-terrain dans la rue des Ursulines, un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement; les billets seront divisés par coupons à la convenance des héritiers, et les actes de vente seront passés pardevant Louis H. Férand, notaire public.

Par ordre de la cour, 19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 23 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, une négresse nommée Livorette, appartenant à la succession de feu Sanitte Andreau, f. c. l.

Conditions de la vente : Moitié payable comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, 19 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 23 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Morris, les biens fonds ci-après décrits savoir :

1°. Un terrain situé au coin des rues d'Amour et d'Espagne, faubourg Marigny, faisant partie du lot N° 307—conformément au plan du dit faubourg, ayant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue d'Amour sur 80 pieds de profondeur, et face à la dite rue d'Espagne, ensemble la maison et autres bâtis ce qui s'y trouvent

2°. Un autre Terrain, situé dans la rue d'Espagne, audit faubourg Marigny; formant le reste du dit lot, No. 307, ayant, mesure française, 40 pieds de face à la dite rue d'Espagne, sur 60 pieds de profondeur, ensemble la petite maison neuve et la cuisine qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public.

Par ordre de la cour. 19 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 22 août, 1833, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Louis Auguste Tainturier, les deux esclaves ci-après nommés et décrits, savoir :

Overton, âgé d'environ 25 ans, nègre de journée et charretier, et Mathilde, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 juil

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens*—Jeudi, 15 août 1833, il sera vendu à midi, à la Bourse, une mulâtresse nommée Eliza, marionneuse, appartenant à la succession de Thomas C. Dawson, décédé.

Conditions de la vente—Six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, 12 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 15 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Frédérick Enders, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

Deux Terrains situés au nouveau faubourg Marigny, désignés sous les Nos. 11 et 12 de l'Ilet N°. 68 sur un plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la ville, et annexé à un acte passé par devant Félix de Armas, notaire public, le 24 juin 1830; les dits terrains ayant mesure française, savoir :

Le lot No. 1, formant une des encoignures des rues Annette et Célestine, et mesurant soixante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur; et le terrain No. 12 attenant au terrain No. 2, mesurant aussi soixante pieds de face à la rue Annette, sur cent vingt pieds de profondeur; lesquels dits deux terrains ont été divisés en trois lots Nos. 1, 2 et 3, mesurant chacun (mesure américaine) quarante-deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Annette sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, conformément à un plan fait par Charles J. Zimpel, voyer, et daté le 8 mars 1832.

Un terrain situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sous le No. 3 de l'Ilet No. 38, ayant mesure française soixante pieds de face à la rue Joséphine sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Plaquemines, dont il forme l'encoignure, borné d'un côté par le lot No. 4 et dans la profondeur par le lot No. 2; ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : L'acquéreur devra s'obliger à payer soixante dix piastres dues sur les terrains dans le faubourg Marigny et la balance comptant; et l'acquereur du terrain dans le faubourg Lafayette devra s'obliger à payer la somme de cent trois piastres trente-trois cents et un tiers, due sur le dit terrain, et la balance comptant.

Par ordre de la cour. W. J. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 juillet

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. —*Vente par le Régister des Testaments.*—Samedi, 17 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Clifford, les esclaves nommés Julian, âgé d'environ 36 ans, et Sylvan *alias* Gilbert, âgé d'environ 11 ans, fils de Julian.

Conditions de la vente : 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour, 15 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments*—Mardi, 13 août 1833, à midi, sera exposé en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Hurtubuise, un mulâtre nommé Mignon, âgé d'environ 24 ans, bon fondeur.

Conditions de la vente—*Un an de crédit*, en un billet endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, S. BLOSSMAN, dép. régister.

N. B. L'acte de vente sera passé chez Wm. Christy, not. public, aux frais des acquéreurs. 10 juillet

PAROISSE D'ORLEANS.—COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments*—Lundi, 29 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans les rues de la Nouvelle-Levée et Ste.-Marie, les meubles meublants, chevaux, harnois, charretiers, appartenant à la succession de [illegible].

Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la Cour, 15 juillet W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 21 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste, un nègre, nommé Charles.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, 1er juillet W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 1 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antoine Dallon, une négresse américaine, nommée Anna ou Hannah, âgée d'environ trente six ans, parlant français et anglais, blanchisseuse, un peu cuisinière, bonne repasseuse, marchande, gardienne d'enfants, buvant un peu.

Conditions de la vente : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque. Acquéreur ayant le privilège d'escompter les dits billets à un taux n'excédant pas dix pour cent par an, ou autant des dits billets qu'il sera nécessaire pour satisfaire les hypothèques et privilèges existant sur l'esclave ci-dessus nommée et décrite.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1er juil

---

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 9 août 1833 ; j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Ulysse York, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1°. Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfants, entre les rues Bagatelle et de Pélican, mesurant 30 pieds de face du côté est de la dite rue, sur 150 de profondeur, ensemble tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2°. Un demi-terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, dans la rue St. Antoine, faisant partie du lot No. 364 de l'Ilet No. 40, mesurant 30 pieds de face à la dite rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

3°. Un autre demi-terrain, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, formant le reste du dit lot No. 364, de l'Ilet No. 40, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

4°. Un demi-terrain, situé au nouveau faubourg Marigny dans la rue Annette, faisant partie du lot No. 406 de l'Ilet No. 40 mesurant 30 pieds de face à la dite rue Annette, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

5°. Un autre demi-terrain, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, formant le reste du dit lot No. 406 de l'Ilet No. 40, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Le terrain dans la rue des Bons Enfans, payable moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et les terrains dans les rues St. Antoine et Annette, payables un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Par ordre de la cour, 9 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments*—Mardi, 30 juillet 1833, à midi, *j'exposerai en vente*, à la Bourse, les esclaves ci-après nommés et décrits, appartenant à la succession de feu Joseph Gaspard Authemant, savoir :

Marthe, négresse de 50 ans, cuisinière et un peu blanchisseuse; Fanny fille de Marthe, mulâtresse d'environ vingt-ans, sachant faire un peu de tout, marchande; Sanon, fils de Marthe, nègre de vingt-deux ans, cordonnier et cigarrier, *créole*; Rosalie, *négresse d'environ trente ans*, blanchisseuse, marchande et un peu cuisinière; Adèle, fille de Rosalie, mulâtresse créole, âgée de seize ans; Alphonse, nègre d'environ quatorze ans, enfant de Rosalie, créole.

Conditions de la vente.—Un quart comptant, un quart à six mois, un quart à douze mois et un quart à dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, S. BLOSSMAN, dép. Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Ferand, not. pub., aux frais des acquéreurs. 26 juin.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 30 du courant, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James McKenna, 8 Actions de la compagnie du Chemin à Coulisse de Pontchartrain, payées en entier ; 40 actions de la Banque des Artisans et Commerçants, sur lesquelles $400 ont été payées. Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour, 17 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 30 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue des Magasins, entre les rues Poydras et Girod, pour compte de la succession de feu James McKenna, une quantité de boucauts, barils, barillets, cercles, outils &c. composant une boutique de tonnelier. Conditions : Comptant.

Par ordre de la Cour, 17 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 1er août, 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue des Magasins, No. 245, faubourg Ste. Marie, les meubles meublants, et autres effets mobiliers, appartenant à la *succession de feu Louis Auguste Tainturier.* Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour, 19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 30 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Louise Simon, les esclaves et la propriété foncière ci-après décrites, savoir :

1°. Rosannah, *négresse*, âgée d'environ 45 ans, sujet aux crises.

2°. Mary-Jane, négresse, âgée d'environ 15 ans, maladive et ayant l'habitude de s'absenter.

3°. Un demi-terrain, situé au faubourg Ste. Marie, au coin des rues St. Jean et Gravier, mesurant trente pieds de face à la dite rue St. Jean, sur 120 pieds de profondeur et face à la dite rue Gravier, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et le reste à 90 jours de crédit, billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, S. BLOSSMAN, Dép. régister.

N. B. Les actes de vente seront passés chez H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'*Auguste Gaspard*, h. c. l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, *alias* Pierre Jolibois ou Jean-Baptiste Jolibois, décédé intestat. Avis est par le *présent* donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour, 24 juil W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 15 août 1833, il sera vendu à midi, à la Bourse, une mulâtresse nommée Eliza, marionneuse, appartenant à la succession de Thomas C. Dawson, décédé.

Conditions de la vente—Six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, 12 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments*—Mardi, 13 août 1833, à midi, sera exposé en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Hurtubuise, un mulâtre nommé Mignon, âgé d'environ 24 ans, bon fondeur.

Conditions de la vente—*Un an de crédit*, en un billet endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, S. BLOSSMAN, dép. régister.

N. B. L'acte de vente sera passé chez Wm. Christy, not. public, aux frais des acquéreurs. 10 juillet

PAROISSE D'ORLEANS.—COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments*—Lundi, 29 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans les rues de la Nouvelle-Levée et Ste.-Marie, les meubles meublants, chevaux, harnois, charretiers, appartenant à la succession de [illegible].

Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la Cour, 15 juillet W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 21 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste, un nègre, nommé Charles.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, 1er juillet W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 1 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antoine Dallon, une négresse américaine, nommée Anna ou Hannah, âgée d'environ trente six ans, parlant français et anglais, blanchisseuse, un peu cuisinière, bonne repasseuse, marchande, gardienne d'enfants, buvant un peu.

Conditions de la vente : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque. Acquéreur ayant le privilège d'escompter les dits billets à un taux n'excédant pas dix pour cent par an, ou autant des dits billets qu'il sera nécessaire pour satisfaire les hypothèques et privilèges existant sur l'esclave ci-dessus nommée et décrite.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1er juil

---

VENTES PAR LE MARSHAL.

J. Jennings vs. A Jolly & E Jolly, A Pitot vs. A Jolly.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 23 août prochain, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, un lot de terre, situé rue Gravier entre les rues du Cirque et Gravier, mesurant environ 60 pieds de face à la rue Gravier sur environ 120 pieds de profondeur par le même plus ou moins, saisi dans l'affaire ci-dessus.

22 juil L. DAUNOY, marshal.

Rosa [illegible] vs. C. L. vs. Ignas Pons.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 5 août prochain, à 5 heures, au Principal, [illegible] saisi dans l'affaire ci-dessus.

22 juil L. DAUNOY, marshal.

[illegible] vs. Thos. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. [illegible], juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 20 août prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Baronne et Girod, mesurant 25 pieds dans la rue Girod sur 102 pieds 10 pouces de profondeur dans la rue Baronne, saisi dans l'affaire ci-dessus.

22 juil L. DAUNOY, marshal.

[illegible] vs. J. Morrison,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. [illegible], juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, [illegible] août, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un dray, cheval et harnais, saisis dans la [illegible] ci-dessus.

22 juil L. DAUNOY, marshal.

Mme. Perlemon vs. C. Bottil.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bouligny, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, en face du marché aux légumes, une barrique d'huile &c. saisi dans l'affaire ci-dessus.

17 juillet L. DAUNOY, marshal

Mme. M. Wall vs M. et Mme. John Irwin.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le samedi 27 juillet, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une charrette, un cheval brun et ses harnois, saisis dans l'affaire ci-dessus.

17 juillet L. DAUNOY, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, au Principal, un comptoir, des barriques vides, des bouteilles de vin et des bouteilles vides, &c. saisis à la poursuite de Laurent & Roques: L. DAUNOY, marshal

17 juillet

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 août, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Robertson et Bayou, mesurant [illegible] pieds de face, sur 144 pieds de profondeur, saisi à la demande du Dr. Thomas.

1er. juillet L. DAUNOY, marshal.

[illegible] L. Brink *contre* Thas. Pendegrast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. *Préval, juge conseiller de la cour de cité*, j'exposerai en vente, samedi, 3 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le terrain No. 7, d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de T. Seghers, notaire public. Le dit lot situé encoignure des rues Baronne et Girod, faubourg St. Marie, avec toutes les bâtisses qui sont dessus, se composant de 9 bonnes maisons d'habitation en bois de [illegible] toute neuve et l'autre en bon état, saisis et à une hypothèque de $2700 en faveur de la propriété a 25 pieds sur la rue Girod sur [illegible] pieds de profondeur sur la rue de la Baronne, saisis ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.

[illegible] *Pierre vs. Louis.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. [illegible], juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, [illegible] août, à midi, à 5 heures, sur la Levée, vis-à-vis la rue Toulouse, une pirogue No. 77, saisie dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] L. DAUNOY, marshal

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse et ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—13 juillet 1833—N°. 6887—*Philippe Reynaud vs. ses créanciers.*—La cession de biens demandée ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu le samedi 27 courant, au bureau de G. Le Gardeur, [illegible] public, pour y délibérer sur les affaires du demandeur, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Il est de plus ordonné que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier, 1er juillet 1833.

3 juillet—3 F. BUISSON, dép. greffier.

ON demande un navire pour Bordeaux, s'adresser à 6 juil J. MAGER.

DEMANDE de 300 actions de la Banque de PUCHS. HATREL, 10 juin, rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

Un terrain située faubourg Montreuil ayant 55 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur environ. CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.

[illegible] boucauts ris de Charleston, de première qualité à vendre par F. H. PETITPAIN, 8 juin encoignure Chartres & Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE & CIGARES—*En débarquement du brick Aurora*, venant de la Havane et à vendre par F. H. PETITPAIN, 8 juil encoig. Chartres & Toulouse.

CAFE ET CIGARES.—En débarquement du San Antonio, de la Havane, et à vendre par le soussigné 20 sacs Café, [illegible] milliers Cigares de première qualité. F. H. PETITPAIN, 3 juin encoignure Chartres et Toulouse

COUVERTURES FRANCAISES—450 balles, 2 points, de Granier, reçues et à vendre par J. MAGER.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée, Nouvelle-Orléans, 18 juin 1833.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 32, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Endé; on suppose avoir égaré ces certificats. WM. HUDSON, 18 juin—6s secrétaire.

A LACOUTURE offre à vendre dans son magasin rue de la vieille Levée, entre Bienville et Douane, No. 21, et à des conditions raisonnables, les articles suivants :

2 caisses Pruneaux de 50 paubans chaque caisse;
100 paniers Anisette de Bordeaux;
20 petits barils Sirop de Limon;
80 caisses Sucre blanc de la Havane;
50 caisses Liqueur superfine;
30 caisses Eau-de-fleur d'Orange triple;
Jus de citron en barils et en damejeannes;
Amandes en coque et cassées;
Quelques caisses véritable Absinthe Suisse;
Une jarre Fruit cristalisés de Marseille;
Confitures de la Havane en caisses de 12 paubans;
Guignolet d'Angers, vin de Champagne et Muscat;
Dragées, Liqueurs, Sirops assortis, Maraschino;
Confitures de la Havane, cristalisées par petites caisses de 5 livres, et plusieurs autres articles. 20 juin

CAFE DE LA HAVANE.—119 sacs Café en débarquement du brick Dos Hermanos, à vendre par F. H. PETITPAIN, 18 juin rues Toulouse et Chartres

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du brick Vénus de Marseille,

5,000 sanguées de choix,
115 onces essence de rose du Levant;
50 do. do. do. Neroly pure;
20 do. huile de Bergamote
25 do. do. de Limon.

31 mai H. BONNABEL & FRERE.

TLANAVIT encoignure des rues Bourbon et Douane, offre à vendre les articles suivants, arrivant de Marseille et Bordeaux :

Nougat blanc en boîtes de ferblanc;
Fruits cristalisés en boîtes, Saucissons;
Anisette superfine en paniers;
Vieux cognac de qualité supérieure;
Guignolet d'Angers en paniers;